



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

27 OCTOBRE 2010

A 18 HEURES 30

EN MAIRIE DE MOUY

CONVOCATION DU 21/10/2010

L'an deux mil dix,
le vingt sept octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Madame FERRER, Madame AFFDAL-PUTFIN, Adjoint ;

Madame SEGUIN, Mesdames RIVIERE, FORTANE, BIOUGNE, MAILLET, Monsieur VAN PRAET, Madame KOSTIC, Messieurs GREMY, DESQUILBET, ESTAGER, Madame CLARA, Monsieur BERENGER.

Etaient absents :

Monsieur LTEIF ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS
Monsieur LAFAIX ayant donné pouvoir à Monsieur DESQUILBET
Monsieur TIAR ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC
Monsieur FOREST ayant donné pouvoir à Monsieur VAN PRAET
Monsieur SANZ ayant donné pouvoir à Monsieur MEUCCI
Messieurs BEX, STUYVAERT, SCHMIT
Mademoiselle DUFRANCATEL

Madame SEGUIN est élue secrétaire de séance.

Madame DELAFONTAINE demande l'autorisation d'ajouter deux affaires « Mise en place d'un Contrat Groupe Prévoyance » et « Cession des terrains à la Maison de Retraite – Prise en charge des frais de dépollution partielle » à l'ordre du jour. Elle soumet au vote l'ajout de ces affaires.

Adopté à l'unanimité.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2010.

Adopté à l'unanimité.

Madame DELAFONTAINE précise qu'à l'avenir les compte-rendus des délibérations seront plus succincts et ne contiendront plus que le corps de la délibération.

2/ Compte rendu des décisions du Maire

- Prestations culturelles dispensées par l'association « Sous les chapeaux d'Elfirie »
- Signature du compromis de vente de l'immeuble du 14 rue Cayeux
- Convention de formation avec l'I.P.F.A.C. – SE.MA.FOR
- Convention de formation professionnelle avec Déclic Informatique
- Tarifs journaliers du périscolaire à Robert Flourey et Pierre & Marie Curie à compter du 1^{er} septembre 2010
- Fin d'occupation du domaine public par les algeco de la pharmacie Florange et Sarmiento
- Convention de formation avec l'I.P.F.A.C. – SE.MA.FOR

3/ Affaires foncières

- **Cession du 14 rue Cayeux.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant la délibération du 14 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la vente à l'amiable de l'immeuble du 14, rue Cayeux,

Considérant l'estimation des domaines pour ce bien à 400.000 €,

Considérant que l'immeuble doit faire l'objet de travaux suite au sinistre qu'il a subi,

Considérant que les travaux de réparation s'élèveraient à 36.113,70 €,

Considérant la délibération n°59/10 du 2 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la cession à Monsieur DEWISPELAERE,

Considérant l'incapacité financière de Monsieur DEWISPELAERE,

Considérant l'offre de la SARL Yanis Immo pour un montant de 328.000,00 €, frais d'agence et d'acte compris,

Considérant que cette offre est raisonnable,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant la décision n°87/10 par laquelle Madame le Maire a signé le compromis de vente,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°59/10 par laquelle le Conseil Municipal décidait de céder ce bien à Monsieur DEWISPELAERE,
- de céder le bâtiment situé 14, rue Cayeux à la SARL Yanis Immo pour un montant de 328.000,00 €.

Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions

- **Cession des terrains à la Maison de Retraite – Complément de la délibération n°134/09.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant la délibération n°134/09 du 14 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la cession d'environ 5270 m² de terrains rue du Général Leclerc au prix de 237.150,00 €,

Considérant le projet affiné de construction de la future maison de retraite et la délibération n°89/10 du 29 septembre 2010 validant une modification mineure de l'emprise des terrains cédés,

Considérant ainsi que les parcelles cédées seront ainsi les parcelles AP 72, 78, 79, 80, 81, 82, 221, 223, 226, 234 (ancienne parcelle AP 76), 237 (issue de la division de la parcelle AP 84) et 238 (issue de la division de la parcelle AP 83),

Considérant la réforme de l'assujettissement des cessions à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

Considérant que les collectivités sont également soumises à cette taxe sauf dans le cas où « l'opération projetée résulte du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement aux services de ses missions la valeur de son actif »,

Considérant le projet d'utilité sociale de la maison de retraite et l'absence de plus-value réalisée par la ville par le biais de cette cession,

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°134/09 en approuvant la cession d'environ 5270 m² de terrains rue du Général Leclerc répartis selon l'énumération précitée au prix de 237.150,00 € pour l'opération de construction d'une maison de retraite, « opération résultant du seul exercice de la propriété de la ville sans autre motivation que celle de réemployer autrement aux services de nos missions la valeur de notre actif ».

Adopté à l'unanimité

➤ **Autorisation donnée au Maire de procéder à une enquête publique pour le déclassement d'une surface d'environ 8m² rue du Général Leclerc.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant le parking situé entre les numéros 103 et 111 rue du Général Leclerc,

Considérant l'existence, au fond de cette aire de stationnement, d'une façade de maison proéminente exposée au stationnement des véhicules,

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement des véhicules le long du mur de la propriété de M GESLIN et Melle LEMAIRE cadastrée AR 86,

Considérant leur demande de disposer d'une bande d'1m20 afin de protéger leur façade régulièrement sujette à des chocs provoqués par des véhicules lourds,

Considérant que les administrés en question sont les seuls à subir ces désordres sur ce parking,

Considérant qu'une cession de cette ordre ne compromettrait pas l'utilisation de l'aire de stationnement au regard de la surface restante,

Considérant qu'il convient donc de déclasser cette surface d'environ 8 m²,

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, indiquant que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et ceci « sans enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que le projet de cession a justement pour objet de réserver la jouissance de cette surface à M. GESLIN et Melle LEMAIRE,

Considérant le plan et la notice ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à une enquête publique pour le déclassement de cette surface rue du Général Leclerc.

Adopté à l'unanimité

➤ **Désignation des membres de la société civile de la commission pour l'élaboration du P.L.U.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant la délibération n°77/10 par laquelle le Conseil Municipal a créé, lors de sa séance du 30 juin 2010, une commission extra-municipale pour l'élaboration du P.L.U.,

Considérant la composition définie pour cette commission,

Considérant que 3 membres de la société civile n'ont pas encore été désignés,

Considérant les consultations effectuées,

Considérant que, ces trois membres ne peuvent, sauf à faire partie d'une association agréée par l'Etat, participer aux phases délibératives de la commission, et que leur rôle se limitera donc à un rôle de conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la société civile de la commission PLU comme suit :

- Monsieur Guy BERGEVIN
- Monsieur Michel WALLYN
- Monsieur Claude FLECHELLE

Adopté à l'unanimité

➤ **Rétrocession de la rue Ahmed Ben Khaled.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant la délibération du 10 mars 2006 confiant à la SEMOISE la réalisation, dans le cadre d'une concession d'aménagement, les études et les opérations d'aménagement de la réhabilitation du site ESSILOR,

Considérant l'article 14.1 de la convention de *Concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement sur la friche ESSILOR* signée le 20 mars 2006 qui prévoit que « le concédant est tenu de reprendre les ouvrages réalisés en application de la concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux. »

Considérant que la Sémoise s'est transformée en SAO le 03 juillet 2009,

Considérant la délibération du 30 juin 2010 approuvant l'avenant n°2 à la concession signée avec la S.A.O. pour la prolongation du délai de la concession d'aménagement jusqu'au 30 septembre 2011,

Considérant que les travaux sont terminés et que la S.A.O. se charge actuellement de la commercialisation des derniers lots,

Considérant que la SAO souhaite procéder à la rétrocession des parcelles AE 167, 169 et 171 correspondant à la rue Ahmed Ben Khaled, conformément à la convention mentionnée ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession de la rue Ahmed Ben Khaled,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette rétrocession

Adopté à l'unanimité

➤ **Cession des terrains à la Maison de Retraite – Prise en charge des frais de dépollution partielle.**

Considérant la délibération n°134/09 du 14 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la cession d'environ 5270 m² de terrains rue du Général Leclerc au prix de 237.150,00 €,

Considérant le projet affiné de construction de la future maison de retraite et la délibération n°89/10 du 29 septembre 2010 validant une modification mineure de l'emprise des terrains cédés,

Considérant ainsi que les parcelles cédées seront ainsi les parcelles AP 72, 78, 79, 80, 81, 82, 221, 223, 226, 234 (ancienne parcelle AP 76), 237 (issue de la division de la parcelle AP 84) et 238 (issue de la division de la parcelle AP 83),

Considérant l'étude de pollution des sols menée sur les terrains précités et dont les résultats sont parvenus à la collectivité dernièrement,

Considérant les conclusions suivantes de l'étude :

« Les analyses effectuées ont mis en évidence des taux anormaux en hydrocarbures sur le site. Cette irrégularité est très localisée puisqu'elle concerne uniquement le sondage S2.

Etant donné le devenir u site et le caractère non volatil des hydrocarbures supérieurs AC 21, nous pouvons qualifier les risques sanitaires liés à cette pollution comme faibles. Ce risque sanitaire faible est confirmé par l'absence de zones de protection de captage d'eau potable au voisinage du site et par le fait que le risque lié à l'ingestion de sols ne soit pas significatif.

Toutefois, il convient de rester prudent et d'émettre des réserves quant à la caractérisation et l'évolution de la pollution dont l'origine demeure inconnue. Le terrain n'ayant pas été reconnu, il est possible que celui-ci présente d'anciennes fondations ou cuves enterrées et que l'origine de la pollution soit découverte au cours des travaux.

De plus, la mise en place de piézomètres permettrait de vérifier si la pollution du sol n'entraîne pas une détérioration de la qualité des eaux souterraines. »

Considérant la faiblesse du risque présenté par la pollution localisée retrouvée sur le sondage S2,

Considérant néanmoins la volonté de la collectivité de ne pas surcharger financièrement le dossier de construction de la maison de retraite et la responsabilité du vendeur de fournir à l'acheteur un bien dénué de tous vices cachés,

Considérant donc la nécessité de s'engager à prendre en charge toute dépollution éventuelle se révélant au cours des travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à prendre en charge les éventuels travaux de dépollution qui se révéleraient nécessaires sur les terrains vendus à la maison de retraite l'Accueillante.

Adopté à l'unanimité

4/ Affaires financières

- **Autorisation donnée au 1^{er} Adjoint au Maire de participer au 93^{ème} Congrès des Maires de France.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Considérant que le congrès des Maires de France se déroulera du 23 au 25 novembre prochain,

Considérant la participation du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur BOURGEOIS, à ce congrès et les frais inhérents à cette participation (remboursement des frais de déplacement et frais d'inscription au Congrès),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à participer au Congrès des Maires de France
- d'accepter le règlement des frais inhérents à ce congrès (frais de mission et frais d'inscription (180,00 €)) sur les crédits de l'article 6532.

Adopté à l'unanimité

- **Remboursement de frais d'inscription avancés par deux agents.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant que, dans le cadre de la formation professionnelle, deux agents ont été inscrits aux « Journées internationales des professionnels de l'Enfance » qui se tenaient les 10 et 11 juin 2010 à Paris,

Considérant l'urgence pour ces deux agents de s'inscrire avant le 31 décembre 2009 afin de bénéficier d'un tarif préférentiel,

Considérant ainsi que ces deux agents ont dû avancer les frais,

Considérant que Mesdames Agnès CONSTANT et Charlotte LORON-LAMBLIN ont chacune émis un chèque de 75€ afin de s'acquitter des droits d'inscription,

Considérant qu'il convient de rembourser ces deux agents,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des deux agents précédemment citées et autorise le Maire à mandater lesdites sommes au profit des deux agents.

Adopté à l'unanimité

5/ Affaires personnel communal

- **Création de deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2010.**

Considérant la réussite de deux agents au concours d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,

Considérant que les missions confiées à ces deux agents relèvent d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le profil professionnel de ces agents à leur poste,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} novembre 2010 de créer deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Adopté à l'unanimité

➤ **Mise en place d'un Contrat Groupe Prévoyance.**

Considérant la loi du 19 février 2007 généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'article 70 de ladite loi prévoyant que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine les types des actions sociales et les modalités de mise en œuvre,

Considérant que ce même article prévoit que la collectivité détermine librement le montant des dépenses afférentes au Contrat Groupe Prévoyance,

Considérant l'article 71 de ladite loi stipulant l'inscription de ladite dépense au titre des dépenses obligatoires de la commune,

Considérant que le personnel territorial peut subir des pertes de salaire en cas d'accidents de la vie,

Considérant le sondage effectué auprès du personnel communal qui a répondu très favorablement à la mise en place de ce type de contrat,

Considérant la mise en concurrence de trois organismes de prévoyance différents,

Considérant la procédure de consultation dans le cadre de laquelle le personnel communal a favorisé la MOAT,

Considérant l'obligation de présenter 50% des effectifs remplissant les conditions de souscription à l'organisme de prévoyance,

Considérant que le seuil précité a été atteint,

Considérant qu'il est laissé libre choix au personnel communal de souscrire aux garanties suivantes :

- baisse de traitement consécutive à une incapacité de travail
- invalidité permanente
- décès ou perte totale et irréversible d'autonomie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents au Contrat Groupe Prévoyance de la MOAT,
- De participer à hauteur de 25% des tarifs proposés par la MOAT aux agents titulaires et non titulaires employés sur un poste permanent de la ville de Mouy.

Adopté à l'unanimité

6/ Affaires scolaires

- **Remboursement des annuités d'emprunt au Conseil Général de l'Oise pour un enfant scolarisé dans un collège extérieur à Mouy.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Considérant que, suite à la dissolution de la communauté de communes Mouy / Bury, la commune doit prendre à sa charge les remboursements d'annuités d'emprunts réalisées dans le cadre des dépenses effectuées pour les collèges fréquentés par des enfants de Mouy,

Considérant que ces remboursements d'annuités d'emprunt se font à concurrence du nombre d'enfants de Mouy scolarisés dans les collèges,

Considérant qu'un enfant de Mouy a été scolarisé au collège Jean Fernel à Clermont pour l'année scolaire 2009/2010 et dont le montant de la participation s'élève à 206,79 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser, au Conseil Général de l'Oise, les annuités d'emprunts relatives aux dépenses de reconstruction du collège Jean Fernel à Clermont et ce, à hauteur de 206,79 €.

Adopté à l'unanimité

- **Remboursement des frais de scolarité 2009/2010 à la commune de Bury.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que des enfants de Mouy ont été scolarisés dans la commune de Bury dans les conditions suivantes :

- 9 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2009/2010 dans une école de Bury et dont le montant des frais s'élève à 7.830,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 7.830,00 € à la commune de Bury.

Adopté à l'unanimité

- **Remboursement des frais de scolarité 2009/2010 au Syndicat de Regroupement Scolaire de Bury-Rousseloy.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que des enfants de Mouy ont été scolarisés dans les écoles du Syndicat de Regroupement Scolaire de Bury-Rousseloy dans les conditions suivantes :

- 6 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2009/2010 dans les écoles du Syndicat de Regroupement Scolaire de Bury-Rousseloy et dont le montant des frais s'élève à 7.800,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 7.800,00 € au Syndicat de Regroupement Scolaire de Bury-Rousseloy.

Adopté à l'unanimité

➤ **Remboursement des frais de scolarité 2009/2010 à la commune de Montataire.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,
Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que des enfants de Mouy ont été scolarisés dans la commune de Montataire dans les conditions suivantes :

- 1 enfant scolarisé de septembre 2009 à février 2010 dans une école de Montataire et dont le montant des frais s'élève à 463,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 463,00 € à la commune de Montataire.

Adopté à l'unanimité

➤ **Autorisation donnée au Maire de renouveler et de signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance définitive en décembre prochain,

Considérant que la commune tient à poursuivre et développer des actions en direction de l'enfance et la jeunesse,

Considérant que pour ce faire, la commune doit nécessairement rechercher des partenaires financiers et de contractualiser leurs engagements,

Considérant que pour ce prochain contrat enfance jeunesse, la commune souhaite axer prioritairement ses actions nouvelles en direction de la jeunesse tout en continuant à faire évoluer les dispositifs déjà mis en place,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à renouveler, pour la période de 2010-2013, le Contrat Enfance Jeunesse,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du prochain Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité

7/ Affaires culturelles

- **Mise en place d'une convention avec la Faïencerie de Creil.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame FERRER.

Considérant que la Faïencerie – Théâtre de Creil est une scène conventionnée pour les écritures contemporaines, ainsi qu'un lieu de programmation de spectacle vivant (théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue) et d'accueil de résidences et créations artistiques, de sensibilisation et de formation des publics,

Considérant que la Faïencerie développe son projet artistique sur le bassin creillois et plus largement dans le sud de l'Oise,

Considérant que la Faïencerie a été missionnée par la Région Picardie et le Conseil Général de l'Oise pour mener une politique de décentralisation sur le territoire précité,

Considérant que la commune partage l'envie de développer les trois axes de cette politique de décentralisation qui sont : favoriser l'accès de la population au spectacle vivant, la diffusion de spectacles en milieu rural et l'organisation de sorties culturelles à la Faïencerie de Creil,

Considérant que ses trois objectifs sont repris et précisés dans une convention de partenariat culturel,

Considérant que la convention prévoit la diffusion d'un spectacle de Rémi Devos dans la salle Alain Bashung en Mai 2011, ainsi que quatre sorties culturelles à la Faïencerie pour les Mouysards entre Novembre 2010 et Avril 2011,

Considérant que la signature d'une telle convention permettra à la commune d'élargir son offre culturelle,

Considérant que la convention prendra fin à l'issue de la saison 2010/2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat culturel.

Adopté à l'unanimité

8/ Affaires diverses

- **Approbation du règlement de collecte des Ordures Ménagères.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant le règlement sanitaire départemental du département de l'Oise approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980,

Considérant le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-46 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Considérant la loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,

Considérant la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant engagement national pour l'environnement et les objectifs fixés par cette législation,

Considérant le décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets définissant les déchets dangereux,

Considérant la mise en place d'un nouveau service de collecte des ordures ménagères depuis le 10 mai 2010 incluant désormais une collecte hebdomadaire des déchets recyclables au porte à porte,

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement de collecte pour ce service et de clairement définir les droits et devoirs de chacun des acteurs de ce service à savoir, commune, prestataire de collecte et administrés,

Considérant le document ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de collecte des ordures ménagères tel qu'annexé à ce présent dossier.

Adopté à l'unanimité

9/ Communications diverses

Madame DELAFONTAINE fait lecture d'une question du Groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » :

« Suite aux propos de votre 1^{er} adjoint lors de la fête de Coincourt et parus dans la presse, nous souhaiterions savoir où en le dossier de l'aire d'accueil des Gens du Voyage tant sur son lieu d'implantation que de son coût et de son calendrier d'exploitation ainsi que son incidence sur le budget 2011? »

Madame DELAFONTAINE répète qu'elle juge ce type de structure peu utile à Mouy du fait qu'il n'y ait pas de passage des gens du voyage. De plus, le coût de cet aménagement est très important au vue de nos capacités financières. Malgré tout, il existe une Loi et nous avons été convoqués le 24 juin dernier par Monsieur le Préfet de l'Oise. Suite à cette convocation, nous avons engagés des discussions avec Monsieur le Sous-Préfet de l'Oise en lui indiquant la reprise de nos recherches d'un terrain sur la commune de Mouy. Au vue de la future déviation, nous avons donc jugés intéressant de trouver un terrain proche de ce tracé. Le terrain lieu dit « la Pointe » situé au dessus du Collège et près de l'aéroclub pouvait convenir. Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à ce lieu d'implantation. Quant à l'aspect financier, nous espérons toujours pouvoir réaliser cette aire dans le cadre de l'intercommunalité. Cependant, nous n'avons toujours pas de coût précis, nous savons juste que le coût global de l'aire serait de 1,2 millions d'euros. Le Conseil Général subventionnera ce projet qui devrait être réalisé d'ici 3 à 4 ans. Ce projet n'aura donc pas d'incidence sur le budget 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Mme Delafontaine

Le Secrétaire (Mme Seguin)

M. Bourgeois

M. Malbranc

Mme Frappart

M. Meucci

Mme Mascré

Mme Ferrer

Mme Affdal-Putfin

Mme Rivière

Mme Fortané

Mme Biougne

Mme Maillet

M. Van Praet

Me Kostic

M. Gremy

M. Desquilbet

M. Estager

Mme Clara

M. Berenger